

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 57

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Diagnostic amont et plan d'actions pour la
réduction des micropolluants sur les bassins des
stations d'épuration du Brandeau et du Havre de
Vie**

L'action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), qui a débuté en 2002, s'inscrit dans la mise en œuvre de la démarche inscrite dans la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part réduire progressivement les rejets, pertes et émissions de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique (micropolluants figurant sur la liste de l'annexe X de la DCE).

La note technique du 12 août 2016 précise quant à elle les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU), des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en charge de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, est donc, dans ce cadre, tenue de réaliser les diagnostics amont sur les bassins des stations de traitement des eaux usées du Brandeau (Brétignolles sur Mer) et du Havre de Vie (Saint Gilles Croix de Vie).

A l'issue de l'étude, la collectivité aura une meilleure connaissance sur l'origine des substances déversées dans le réseau d'assainissement public et devant faire l'objet d'une réduction/suppression. Elle aura également un programme des actions à mettre en œuvre sur le territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec, d'une part, la sélection des actions les plus efficaces permettant d'améliorer l'état des masses d'eau concernées et, d'autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales.

Dans ce contexte, et compte tenu de la nécessité de délibérer rapidement sur le dépôt de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée, le Conseil est invité à se ressaisir de la délégation qu'il a confiée en la matière au bureau par délibération 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président, et à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Vu la note technique du 12 août 2016,

Vu le règlement du programme de réduction de l'impact de l'assainissement en zone littorale du Conseil Départemental de Vendée,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la réalisation de l'étude « Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021 

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_57A-DE

Article 4 : PRECISE qu'une consultation, portant sur la réalisation du diagnostic amont et la définition de plans d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations d'épuration du Brandeau et du Havre de Vie, a été lancée afin de retenir un prestataire d'ici la fin de l'année 2021, de sorte qu'il puisse assurer la réalisation de l'étude au cours du premier semestre 2022.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.